



Faites reconnaître
vos compétences



CQP Chef d'atelier du Bâtiment

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle créée, délivrée par les professionnels. Il reconnaît et certifie les compétences des salariés par les professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le chef d'atelier du Bâtiment a la responsabilité de la gestion globale de l'atelier, de la commande à la livraison du produit (au sein de l'atelier). Il doit faire preuve de capacités d'analyse, de logique et de synthèse. Il identifie les caractéristiques d'un dossier de fabrication, les produits et vérifie la faisabilité d'une production. Il planifie les étapes de production et répartit les activités entre les ateliers/équipes et l'affectation des personnes sur les postes de travail. Il sélectionne les machines et les outillages appropriés à la production et vérifie leur conformité.

Il veille au respect du cahier des charges, gère les temps de fabrication, l'approvisionnement ainsi que le stock. Il est responsable de la sécurité dans l'atelier. Il doit également intégrer les contraintes environnementales et conduire la fabrication d'ouvrages de plus en plus élaborés. Il anime pour cela l'autocontrôle de la bonne exécution des ouvrages par les chefs d'équipes et les équipes de fabrication ainsi que le respect des procédures définies par le bureau d'études. Il possède également des qualités d'écoute et sait gérer une équipe.



Quelles compétences ?

- Organiser la fabrication en atelier à partir du dossier d'exécution ;
- Réaliser la fabrication en atelier jusqu'à la réception ;
- Assurer la gestion de projet en relation avec les équipes et les autres acteurs du chantier.

Comment valider le CQP ?

- Par la formation continue (formation courte ou en alternance) ;
- Par la voie de la VAE.

Comment accéder au CQP ? *

Le CQP chef d'atelier du Bâtiment est accessible aux personnes ayant suivi la formation de chef d'atelier du Bâtiment avec l'un de nos organismes de formation habilités et ayant :

- soit une certification professionnelle de niveau 4 et disposant d'une expérience professionnelle dans un métier du Bâtiment de 2 ans minimum ;
- soit disposant d'une expérience professionnelle dans un métier du bâtiment de 4 ans minimum.

* (hors vae)

Quel niveau ?

- Niveau E dans la convention collective Nationale des Etam du Bâtiment.

Pour aller plus loin



Vous souhaitez en savoir davantage ?
RDV sur le site de la FFB